



**EXPERTISE À LA COUR SUPÉRIEURE (LSSSS)**

Ce centre regroupe l'ensemble des activités d'évaluation des besoins des enfants et des capacités parentales dans des situations où il y a un litige au sujet de la garde des enfants et des droits d'accès, à la suite d'une séparation ou d'un divorce des parents.

**ACTIVITÉS**

- Organisation et coordination des activités
- Encadrement du personnel
- Élaboration du rapport d'expertise psychosociale concernant la garde de l'enfant et les droits de visite et de sortie du parent concerné
- Recommandation à la Cour
- Assure la liaison auprès de la Cour
- Secrétariat et soutien

**COÛTS**

**MAIN-D'OEUVRE**

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

**AUTRES CHARGES DIRECTES**

- Services achetés
- Fournitures et autres charges :
  - . frais de déplacement du personnel affecté à ce centre d'activités
  - . coûts de location d'automobiles
  - . fournitures et charges diverses

-----  
**Note :**

*Pour les établissements exploitant les missions de CPEJ – CRJDA – CRMDA, le relevé des coûts doit distinguer ceux relatifs aux activités des autochtones faisant l'objet d'une entente de contribution (sur réserve).*

-----



**EXPERTISE À LA COUR SUPÉRIEURE (LSSSS)**

**UNITÉS DE MESURE** A) L'expertise

Définition et relevé

*C'est le rapport d'évaluation de la capacité des parents quant à la garde de l'enfant et des droits de visite et de sortie des parents.*

*Ce rapport d'évaluation est demandé et transmis à la Cour. L'expertise psychosociale ou l'expertise complémentaire est comptabilisée dans l'année financière où le rapport d'évaluation est transmis à la Cour.*

*Le nombre total d'expertises psychosociales est établi pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.*

B) L'usager

Définition et relevé

*C'est le nombre d'enfants dont les parents ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation (expertise psychosociale ou expertise complémentaire) transmis à la Cour durant l'année financière. Le même enfant est compté une seule fois au cours de cette période.*

*Le nombre total d'usagers est établi pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.*

**Note :**

*Le relevé des données doit distinguer les activités reliées aux autochtones faisant l'objet d'une entente de contribution (sur réserve).*